

C'est aujourd'hui que le général de Cissey doit se rendre devant la commission de la loi des cadres : on croit qu'une transaction interviendra.

L'Assemblée a voté en troisième lecture la loi concernant la protection des enfants auxquels on impose des exercices périlleux. Désormais les saltimbanques ne pourront plus faire montre d'enfants-prodiges, et tout exercice réputé dangereux sera interdit aux enfants âgés de moins de seize ans. Voilà une loi qui, croyons-nous, sera plus d'une fois lue; en attendant, elle va ruiner bon nombre d'industriels en plein vent. Nos journaux s'occupent pour l'acquit de leur conscience des élections complémentaires de dimanche. Le *Journal des Débats*, qui renouvelle l'expression de sa tristesse, exprime cependant l'espérance que les élus seront plus sages que les électeurs. Espérons-le, mon Dieu! mais n'y comptons pas trop.

Le ministre de l'instruction publique vient de mettre en disponibilité M. Talandier, professeur d'anglais au Lycée Henri IV, qui a été élu conseiller municipal dans le quartier St-Victor. Il restera au prétexte de la ressource de se créer une clientèle d'élèves parmi ses électeurs.

On assure que pour éviter les plaintes qui n'auraient pas manqué de se produire et surtout pour éviter d'être obligé d'exercer de nombreuses poursuites, l'administration de la guerre ordonne que les exercices des soldats de l'armée territoriale auront lieu au chef lieu de canton.

C'est aujourd'hui l'anniversaire de la publication du *Syllabus*. La *Republique française* le célèbre par un article où l'on reconnaît la forme modérée et le fond ultra-radical de la méthode de M. Challemeil-Lacour. Son article se termine par ces mots: « L'Etat lui-même est miné jusque dans ses fondements, et il est temps de veiller au maintien de nos droits. »

Le *Rappel* aurait dit le même chose en termes plus crus. Aussi l'influence de la *Republique française* diminue chaque jour ici auprès des vrais démocrates, de ceux qui ne prennent pas de gants pour parler, et qui mettent au-dessus de tout les articles du *Rappel*, précédés et suivis de petits tambours qui réjouissent la vue.

Il y avait, hier soir, grand dîner chez Durand, place de la Madeleine; les députés de l'appel au peuple ébraient un banquet aux quatre derniers élus du parti : MM. de Bourgoing, le Provost de Launay, Delisse-Eugrand et de Mouchy. Je n'ai pas besoin de vous dire quels toasts ont été portés.

Jeudi prochain, grand dîner à la présidence de l'Assemblée. M. Buffet invitera tout à tour tous les collègues qui se sont fait inscrire chez lui.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 8 décembre 1874.

Président : M. BUFFET.

La séance est ouverte à 2 h. 30.

La lecture du procès-verbal ne donne lieu à aucun incident.

L'Assemblée reprend la 3^e délibération sur les propositions relatives à la création de facultés et d'écoles de médecine à Lyon, Toulouse, Lille, Nantes, Bordeaux et Marseille.

M. Gatiou-Arneult réclame pour la ville de Toulouse la faveur que M. Testelin a obtenue pour la ville de Lille.

M. le rapporteur Paul Bert combat l'amendement de M. Gatiou-Arneult, et déclare regretter de n'avoir pu empêcher l'adoption de l'amendement Testelin.

Il ajoute qu'on ne trouvera pas immédiatement le personnel enseignant nécessaire. M. Raudot appuie les observations du rapporteur et blâme les amendements présentés au cours de la 3^e délibération.

M. Testelin objecte que son amendement a été présenté avant la première délibération.

M. Raudot ajoute que les villes ne supporteront que les frais de premier établissement, et que les dépenses ultérieures seront fatalement à la charge de l'Etat.

M. A. Desjardins, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'instruction publique, critique l'amendement Gatiou-Arneult; il fait remarquer que la décision concernant l'amendement Testelin n'est pas définitive, en ce sens qu'elle n'engage qu'un des côtés de la question.

L'orateur dit que l'Assemblée a seulement voulu montrer son désir de voir les conditions de l'enseignement médical s'améliorer à Lille.

Il termine en engageant l'Assemblée à rejeter l'amendement Gatiou-Arneult et les autres amendements analogues.

L'amendement Gatiou-Arneult est rejeté. M. Lallier retire son amendement concernant la ville de Nantes, à la condition que les élèves de l'école de médecine de cette ville prendront 10 inscriptions et y passeront leur examen de fin d'année.

M. Desjardins, au nom du gouvernement, souscrit à ce voeu, et promet le même avantage à Toulouse.

M. Amat retire son amendement concernant Marseille.

L'article 1er, supprimant les écoles préparatoires de Bordeaux, Lyon et Lille, est adopté par 467 voix contre 152.

L'art. 2 porte établissement de Facultés mixtes de médecine et de pharmacie à Lyon et à Bordeaux.

M. Testelin demande l'addition du nom de la ville de Lille à cet article.

M. A. Desjardins combat l'amendement Testelin et s'attache à démontrer qu'une école de plein exercice suffira pour la ville de Lille.

L'orateur ajoute que la ville de Lille n'a pas fait d'offres formelles au gouvernement.

M. Testelin demande qu'on inscrive à l'art. 3 un paragraphe autorisant le ministre de l'instruction publique à négocier avec la ville de Lille.

Un scrutin s'ouvre sur l'amendement Testelin portant création d'une Faculté de médecine à Lille.

Cet amendement est rejeté par 334 voix contre 306 voix sur 640 votants.

L'article 2 du projet est adopté.

L'article 3 autorisant le ministre à accepter les offres des villes de Bordeaux et de Lyon est également adopté.

Il en est de même des art. 4 et 5 et de l'ensemble du projet.

La séance est levée à 5 h. 30.

BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

La commission des chemins de fer a tenu, dans le courant de la semaine qui vient de finir, plusieurs séances intéressantes, et nous croyons devoir aujourd'hui présenter à nos lecteurs un résumé de ces débats sur une question d'une importance capitale pour le commerce et l'industrie.

Les compagnies de chemins de fer, se basant sur l'augmentation de la main-d'œuvre, et se prétendant atteintes par l'impôt de la petite vitesse, demandent au ministre des travaux publics l'autorisation d'élever leurs tarifs accessoires pour 1875. C'est ainsi que les frais d'enregistrement pour expédition par petite vitesse seraient portés de 10 à 15 centimes; les frais de chargement et de déchargement et frais de gare par petite vitesse seraient portés de 1 fr. 20 par tonne pour wagon complet.

Pour la grande vitesse, les frais sont portés de 1 fr. 76 à 2 fr.; les frais de transmission d'une lettre à une autre sont portés de 40 cent. à 60 cent. par tonne; le droit de pesage est porté de 10 à 15 cent. par fraction indivisible de 100 kil., et de 30 à 40 cent. par tonne par wagon complet; le droit de dépôt de bagages est fixé à 10 cent. par colis au lieu de 5 cent.

Pour les frais de magasinage, rétablissement du délai de 48 heures, en maintenant l'arrêté de 1872, qui a porté les frais de 02 à 05 cent. par jour, par fraction indivisible de 100 kil., pour les trois premiers jours, et de 03 à 10 cent. pour les jours suivants.

Les adversaires de ces propositions font observer qu'elles imposeraient une charge trop lourde au commerce et que les expéditions à petite vitesse seraient surtout atteintes. Ils invoquent surtout l'opinion de la chambre de commerce de Paris, qui, consultée par le ministre des travaux publics, a repoussé ces propositions des Compagnies de chemins de fer, et ils font observer que la chambre de commerce avait agi de même en 1873, lorsque ces propositions étaient déjà produites et que la commission parlementaire se prononça dans le même sens.

La position du ministre des travaux publics est assez délicate, dit à ce propos la *Patrie*; les demandes des compagnies lui paraissent fondées, en raison de l'augmentation de la main-d'œuvre, et, d'un autre côté, il comprend qu'au point de vue du commerce et de l'industrie, il prendrait, en déférant aux vœux des compagnies, une lourde responsabilité. Dans ces conditions, il voudrait que cette responsabilité fût partagée par la commission des chemins de fer. Mais celle-ci paraît peu disposée à approuver les propositions faites par les compagnies. Elle entendra encore une fois M. Caillou, et, selon toute prévision, il réclamera, avant de prendre une décision, l'avis des chambres de commerce, des chambres consultatives et des autres corps représentant les intérêts commerciaux.

Allant au devant, la Chambre de commerce de Roubaix vient d'adresser à M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce une lettre dont nous avons donné le texte hier.

NOUVELLES DE BELGIQUE.

Explosion à l'usine à gaz de Verviers. — On écrit de Verviers à l'*Indépendance*: Cette explosion s'est produite dans un des tuyaux de la distribution de gaz qui traverse les caves d'un des bâtiments à rue du grand établissement que la Société anonyme pour la fabrication du gaz à Liège et à Verviers, vient d'élever en Gérard-Champs, pour remplacer l'usine des Récollets, située au centre de la ville.

Les dégâts sont considérables.

Toutes ces pertes, hélas! ne sont rien auprès de celles que l'on ne tarda pas à connaître.

Un ouvrier, fortement mutilé, les mains brûlées, les chairs en lambeaux, appelait à grands cris sa femme qu'il ne voyait nulle part, et qui devait être, disait-il en sanglotant, dans les caves, sous les débris du bâtiment écroulé. Cet homme avait-il la fièvre ou disait-il l'horrible vérité? On était consterné. Il voulait lui-même, de ses mains déchirées saisir, pour découvrir celle qu'il croyait ensevelie sous les amas de matériaux. On dut employer la violence pour l'écartier pendant qu'on débattait.

Quelques instants après on découvrait le cadavre d'un jeune homme, employé de l'établissement.

Des blessés venaient de partout réclamer des secours. Malheureusement, ces secours se faisaient attendre. Le sauvetage, le premier moment de frayeur passé, s'est organisé très lentement. Toutes les personnes présentes semblaient ne savoir que faire.

On parvint, à 3 h. 3/4 seulement, à retirer le cadavre de la malheureuse femme du pauvre blessé.

« Les victimes connues sont au nombre de sept, dont deux tuées. Les soins les plus dévoués ont été prodigués aux blessés par MM. les docteurs Louwars, Delgotalle et Doome. Les jours des blessés ne sont pas en danger, quoique leurs blessures soient sérieuses. L'un d'eux a la figure labourée par des éclats de vitres.

« Le blessé, dont la femme a été tuée, faisait peine à voir; il pleurait sa chère épouse, plûtôt, disait-il, pour leur enfant que pour lui. Pauvre enfant! sa mère est tuée et son père souffre d'horribles douleurs à l'hôpital.

« La mère était venue apporter le dîner à l'usine et c'est au moment où elle donnait la porte-manger à l'ouvrier que les murs se sont écroulés sous eux. Les petites casseroles ont été retrouvées dans la cave, près du cadavre de la femme.

« On ignore les causes du sinistre. Une enquête a immédiatement été ouverte. »

Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

M. Salmon, premier président de la cour d'appel de Douai, est nommé conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Rieff, décédé.

M. Bardou, ancien magistrat, est nommé premier président de la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Salmon, qui est nommé conseiller à la cour de cassation.

M. de Chennevières vient d'acquiescer, pour le musée du Luxembourg, une des toiles les plus connues de Carolus Duran; *La Dame au gant*.

INCENDIE DE L'IMPRIMERIE L. DANIEL. — *Nouveaux détails.* — Voici sur cet affreux sinistre quelques détails qui seront accueillis avec un intérêt douloureux par nos lecteurs.

L'établissement L. Daniel comprenait pour les ateliers seuls et les magasins et bureaux, une superficie de 3,000 mètres carrés; un corps de bâtiment formait le devant, derrière se développaient un immense atelier, divisé en trois travées recouvertes par un double lanterneau. Au pourtour, s'élevaient deux étages divisés en trois, renfermant les ateliers de façonnage, de coupe, de réglure, de gommage, de préparation de papiers spéciaux, etc.

La travée du milieu au rez-de-chaussée était occupée par la composition, qui contenait les presses pour plus de cinquante composeurs; la travée de gauche comptait 21 presses mécaniques; celle de droite, 8 presses mécaniques; la travée de droite au premier étage renfermait deux presses à bras, congreve, et trois satioxins, deux broyeuses mécaniques, dix presses lithographiques. Un atelier annexé renfermait trente-quatre presses à bras, congreve. En outre, on comptait plus de 2,000 pierres lithographiques de tout format. L'atelier de coupe avait 12 massicoirs ou machines à découper; la reliure en avait quatre, dont une à la main, deux presses hydrauliques. L'atelier de réglure comprenait 3 machines. En outre de ce matériel considérable, il y avait de nombreux outils, un laboratoire de chimie, un clichage au plâtre, un autre pour la galvanoplastie, deux ateliers de gravure, les vastes locaux pour gommage et préparation de papier, une forge, des géchioirs. Un matériel de composition de 400,000 kil. de plomb en caractères, un assortiment immense de châssis en fer pour les formes. Ce n'est là qu'un résumé très incomplet de l'outillage. Ajoutons y deux machines à vapeur, Farron, de 15 chevaux chacune. Puis les bureaux de comptabilité; d'employés, de proterie et autres.

Il n'a pas fallu une demi-heure pour anéantir ce superbe établissement. La veille, jour du repos, personne n'avait pénétré au lieu où paraît s'être déclaré le commencement d'incendie. Pas de poêle; le chauffage était fait par des therosiphons et, par conséquent, ne présentait aucun danger d'incendie. Le gaz n'avait pas été allumé ce soir-là, la visite réglementaire avait été faite à 10 heures par les deux employés habitant le corps de logis du devant, et dont l'un compte 51 ans et l'autre 48 ans de services dans la maison. A une heure et demie M. Raf... passait devant l'imprimerie et ne remarquait rien d'inso-

luite; une heure plus tard, c'était M. Rad... qui donne un semblable témoignage. A 3 h. 1/2, la première alarme fut donnée; à quatre heures, le feu avait tout envahi. La perte de l'établissement était complète dès lors.

Quelle en est l'importance? Il est difficile de rien préciser maintenant, elle dépasse d'une quantité énorme les 1,200,000 francs de l'assurance des trois compagnies: *Le Nord, la Nationale, l'Union*. Mais ce n'est pas seulement une perte de machines, d'outils, que l'on a déploré. Il en est une, d'une évaluation impossible, et qui est, pour ainsi dire, artistique, intellectuelle. Deux exemplaires en témoignent.

Dans la partie typographique, existait une énorme quantité de caractères. Or, plus de 200,000 kilog. étaient en réserve, c'est-à-dire en compositions conservées pour le service des administrations, du chemin de fer du Nord, pour plus de 800 modèles. Veut-on savoir ce que représentait la main-d'œuvre? Il y avait de nombreux tarifs. L'un d'eux avait absorbé à lui seul plus de 20,000 kilog. et avait nécessité un travail de plusieurs mois, d'une valeur de plus de 12,000 fr. de composition typographique.

Dans la partie de congreve, voici également un aperçu. Les poinçons ou gravures primitives, ne servant qu'à produire des clichés, étaient accumulés depuis plus de trente ans. L'atelier de gravure comptait une douzaine d'artistes. Ne prenant que 20 années et 10 graveurs, voilà donc le fruit de 200 ans de travail artistique anéanti. Quelle évaluation donner à cette perte.

Le contre-coup de ce désastre — une véritable calamité publique — sera surtout ressentie par l'industrie lilloise des fils à coudre. La cagrève fournissait à plus de 15 grands fabricants plus d'un million et demi de bandes et de vignettes par jour, c'est-à-dire une valeur de 400,000 fr. par an. Voilà une industrie entravée pour quelque temps dans ses expéditions, par manque de ses marques de fabrique.

D'autres pertes irréparables ont signalé ce sinistre. On conservait depuis un siècle et demi les souvenirs et les archives de cette antique maison, livres de commerce, curieux souvenirs d'un autre âge, des jours du siège de 1792, collection d'imprimés, de journaux, réserves d'éditions à petit nombre, tout a été perdu. Notre confrère, M. Ch. de Franciosi, qui, depuis plus de 25 ans, faisait sa demeure de son bureau bien plus que de sa maison propre, avait accumulé les livres les plus aimés, les plus lus, les plus rares, ses collections d'autographes, d'histoire naturelle, d'objets d'art, des manuscrits, des travaux en préparation. Rien n'a échappé aux flammes.

Dès hier, M. le ministre de l'intérieur mettait à la disposition de M. le préfet du Nord une somme de 2,000 fr., pour être répartie entre les plus nécessiteux des ouvriers.

Cette marque honorable d'un haut intérêt ne pouvait être refusée, bien que M. Daniel eût déclaré qu'il conservait pour lui seul le soin de pourvoir aux intérêts de tous, ainsi que nous l'avons noté hier. De divers côtés, la générosité publique s'est émue et l'on a parlé de moyens divers de venir en aide à ce nombreux personnel. Mais M. Daniel, nous ne pouvons l'en blâmer, n'a pas cru devoir accéder à aucune proposition de ce genre, tout en donnant aux ateuers une juste reconnaissance.

Dussions-nous nous répéter, nous insisterions une dernière fois sur l'honorabilité de la résolution de M. Daniel. Sans être taxé d'égoïsme, plus d'un autre à sa place eût pu dire: « J'ai assez travaillé, ma fortune peut supporter une perte importante, je me trouve en face d'une liquidation désastreuse, mais loin d'être mortelle, je me retire. » Mais il a cru que son devoir l'obligeait à pourvoir à l'avenir de son personnel, en lui recréant une position, et, comme le Phénix, il s'est écrié: Nous vivrions de nos cendres! *Reviscam.*

Dès ce matin, on a mis la main à l'œuvre; des bureaux provisoires se sont fermés au n° 89 de la rue Nationale, des circulaires ont été envoyées à la clientèle, des commandes adressées aux fabricants de presses, aux fondeurs. Et dans quelques jours, notre digne confrère, notre chef dans la grande famille typographique aura renoué ses rapports à peine interrompus et assuré encore le pain à son important personnel.

Il y avait de nombreux tarifs. L'un d'eux avait absorbé à lui seul plus de 20,000 kilog. et avait nécessité un travail de plusieurs mois, d'une valeur de plus de 12,000 fr. de composition typographique.

Dans la partie de congreve, voici également un aperçu. Les poinçons ou gravures primitives, ne servant qu'à produire des clichés, étaient accumulés depuis plus de trente ans. L'atelier de gravure comptait une douzaine d'artistes. Ne prenant que 20 années et 10 graveurs, voilà donc le fruit de 200 ans de travail artistique anéanti. Quelle évaluation donner à cette perte.

Le contre-coup de ce désastre — une véritable calamité publique — sera surtout ressentie par l'industrie lilloise des fils à coudre. La cagrève fournissait à plus de 15 grands fabricants plus d'un million et demi de bandes et de vignettes par jour, c'est-à-dire une valeur de 400,000 fr. par an. Voilà une industrie entravée pour quelque temps dans ses expéditions, par manque de ses marques de fabrique.

D'autres pertes irréparables ont signalé ce sinistre. On conservait depuis un siècle et demi les souvenirs et les archives de cette antique maison, livres de commerce, curieux souvenirs d'un autre âge, des jours du siège de 1792, collection d'imprimés, de journaux, réserves d'éditions à petit nombre, tout a été perdu. Notre confrère, M. Ch. de Franciosi, qui, depuis plus de 25 ans, faisait sa demeure de son bureau bien plus que de sa maison propre, avait accumulé les livres les plus aimés, les plus lus, les plus rares, ses collections d'autographes, d'histoire naturelle, d'objets d'art, des manuscrits, des travaux en préparation. Rien n'a échappé aux flammes.

Dès hier, M. le ministre de l'intérieur mettait à la disposition de M. le préfet du Nord une somme de 2,000 fr., pour être répartie entre les plus nécessiteux des ouvriers.

Cette marque honorable d'un haut intérêt ne pouvait être refusée, bien que M. Daniel eût déclaré qu'il conservait pour lui seul le soin de pourvoir aux intérêts de tous, ainsi que nous l'avons noté hier. De divers côtés, la générosité publique s'est émue et l'on a parlé de moyens divers de venir en aide à ce nombreux personnel. Mais M. Daniel, nous ne pouvons l'en blâmer, n'a pas cru devoir accéder à aucune proposition de ce genre, tout en donnant aux ateuers une juste reconnaissance.

Dussions-nous nous répéter, nous insisterions une dernière fois sur l'honorabilité de la résolution de M. Daniel. Sans être taxé d'égoïsme, plus d'un autre à sa place eût pu dire: « J'ai assez travaillé, ma fortune peut supporter une perte importante, je me trouve en face d'une liquidation désastreuse, mais loin d'être mortelle, je me retire. » Mais il a cru que son devoir l'obligeait à pourvoir à l'avenir de son personnel, en lui recréant une position, et, comme le Phénix, il s'est écrié: Nous vivrions de nos cendres! *Reviscam.*

Dès ce matin, on a mis la main à l'œuvre; des bureaux provisoires se sont fermés au n° 89 de la rue Nationale, des circulaires ont été envoyées à la clientèle, des commandes adressées aux fabricants de presses, aux fondeurs. Et dans quelques jours, notre digne confrère, notre chef dans la grande famille typographique aura renoué ses rapports à peine interrompus et assuré encore le pain à son important personnel.

« Un domestique de ferme, J.-B. G..., a été arrêté hier pour vagabondage; on lui reprocherait une quantité de vols commis chez les cultivateurs qui l'ont occupé. »

Rue de l'Espule, un enfant de 3 ans a été victime de la négligence d'un nommé Léon V..., marchand de légumes. Ce dernier, monté sur sa voiture, regardait de derrière lui au moment où l'enfant traversait la voie. Une roue a passé sur le haut des cuisses de la petite victime, dont l'état est, sinon désespéré, du moins très grave.

Dans la nuit de dimanche à lundi, pendant que la cloche d'alarme annonçait l'incendie de l'établissement de M. Daniel, M. Deplechin, fondeur, rue de Douai, en se mettant à la fenêtre pour voir dans quelle direction se trouvait le feu, aperçut des flammes sortir du toit de son usine. Aussitôt il donna l'éveil, et avec les gens de sa maison il parvint à éteindre facilement ce commencement d'incendie.

« Un domestique de ferme, J.-B. G..., a été arrêté hier pour vagabondage; on lui reprocherait une quantité de vols commis chez les cultivateurs qui l'ont occupé. »

Rue de l'Espule, un enfant de 3 ans a été victime de la négligence d'un nommé Léon V..., marchand de légumes. Ce dernier, monté sur sa voiture, regardait de derrière lui au moment où l'enfant traversait la voie. Une roue a passé sur le haut des cuisses de la petite victime, dont l'état est, sinon désespéré, du moins très grave.

Dans la nuit de dimanche à lundi, pendant que la cloche d'alarme annonçait l'incendie de l'établissement de M. Daniel, M. Deplechin, fondeur, rue de Douai, en se mettant à la fenêtre pour voir dans quelle direction se trouvait le feu, aperçut des flammes sortir du toit de son usine. Aussitôt il donna l'éveil, et avec les gens de sa maison il parvint à éteindre facilement ce commencement d'incendie.

« Un domestique de ferme, J.-B. G..., a été arrêté hier pour vagabondage; on lui reprocherait une quantité de vols commis chez les cultivateurs qui l'ont occupé. »

Rue de l'Espule, un enfant de 3 ans a été victime de la négligence d'un nommé Léon V..., marchand de légumes. Ce dernier, monté sur sa voiture, regardait de derrière lui au moment où l'enfant traversait la voie. Une roue a passé sur le haut des cuisses de la petite victime, dont l'état est, sinon désespéré, du moins très grave.

Dans la nuit de dimanche à lundi, pendant que la cloche d'alarme annonçait l'incendie de l'établissement de M. Daniel, M. Deplechin, fondeur, rue de Douai, en se mettant à la fenêtre pour voir dans quelle direction se trouvait le feu, aperçut des flammes sortir du toit de son usine. Aussitôt il donna l'éveil, et avec les gens de sa maison il parvint à éteindre facilement ce commencement d'incendie.

« Un domestique de ferme, J.-B. G..., a été arrêté hier pour vagabondage; on lui reprocherait une quantité de vols commis chez les cultivateurs qui l'ont occupé. »

« Un domestique de ferme, J.-B. G..., a été arrêté hier pour vagabondage; on lui reprocherait une quantité de vols commis chez les cultivateurs qui l'ont occupé. »

« Un domestique de ferme, J.-B. G..., a été arrêté hier pour vagabondage; on lui reprocherait une quantité de vols commis chez les cultivateurs qui l'ont occupé. »

« Un domestique de ferme, J.-B. G..., a été arrêté hier pour vagabondage; on lui reprocherait une quantité de vols commis chez les cultivateurs qui l'ont occupé. »

« Un domestique de ferme, J.-B. G..., a été arrêté hier pour vagabondage; on lui reprocherait une quantité de vols commis chez les cultivateurs qui l'ont occupé. »

« Un domestique de ferme, J.-B. G..., a été arrêté hier pour vagabondage; on lui reprocherait une quantité de vols commis chez les cultivateurs qui l'ont occupé. »

« Un domestique de ferme, J.-B. G..., a été arrêté hier pour vagabondage; on lui reprocherait une quantité de vols commis chez les cultivateurs qui l'ont occupé. »

« Un domestique de ferme, J.-B. G..., a été arrêté hier pour vagabondage; on lui reprocherait une quantité de vols commis chez les cultivateurs qui l'ont occupé. »

« Un domestique de ferme, J.-B. G..., a été arrêté hier pour vagabondage; on lui reprocherait une quantité de vols commis chez les cultivateurs qui l'ont occupé. »

« Un domestique de ferme, J.-B. G..., a été arrêté hier pour vagabondage; on lui reprocherait une quantité de vols commis chez les cultivateurs qui l'ont occupé. »

« Un domestique de ferme, J.-B. G..., a été arrêté hier pour vagabondage; on lui reprocherait une quantité de vols commis chez les cultivateurs qui l'ont occupé. »

« Un domestique de ferme, J.-B. G..., a été arrêté hier pour vagabondage; on lui reprocherait une quantité de vols commis chez les cultivateurs qui l'ont occupé. »

« Un domestique de ferme, J.-B. G..., a été arrêté hier pour vagabondage; on lui reprocherait une quantité de vols commis chez les cultivateurs qui l'ont occupé. »

« Un domestique de ferme, J.-B. G..., a été arrêté hier pour vagabondage; on lui reprocherait une quantité de vols commis chez les cultivateurs qui l'ont occupé. »

« Un domestique de ferme, J.-B. G..., a été arrêté hier pour vagabondage; on lui reprocherait une quantité de vols commis chez les cultivateurs qui l'ont occupé. »

« Un domestique de ferme, J.-B. G..., a été arrêté hier pour vagabondage; on lui reprocherait une quantité de vols commis chez les cultivateurs qui l'ont occupé. »

« Un domestique de ferme, J.-B. G..., a été arrêté hier pour vagabondage; on lui reprocherait une quantité de vols commis chez les cultivateurs qui l'ont occupé. »

« Un domestique de ferme, J.-B. G..., a été arrêté hier pour vagabondage; on lui reprocherait une quantité de vols commis chez les cultivateurs qui l'ont occupé. »

« Un domestique de ferme, J.-B. G..., a été arrêté hier pour vagabondage; on lui reprocherait une quantité de vols commis chez les cultivateurs qui l'ont occupé. »

« Un domestique de ferme, J.-B. G..., a été arrêté hier pour vagabondage; on lui reprocherait une quantité de vols commis chez les cultivateurs qui l'ont occupé. »